

Statuts du Ski Club Epesses

Article 1er - Nom et siège

Sous la dénomination de "Ski Club Epesses" est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est à Epesses.

Article 2 – But

Le Ski Club Epesses est une association d'amis de la nature et du ski qui a pour but de favoriser et développer la pratique du ski ainsi que la solidarité et l'esprit de camaraderie entre ses membres.

Article 3 – Affiliation

Le Ski-Club d'Epesses se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres supporters et des enfants de membres actifs jusqu'à 15 ans.

A. Admission

Pour être admis comme membre, il faut être âgé de 15 ans révolus au 31 décembre.

La demande d'admission sera faite au Président de la société, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

B. Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur est proposé par le comité et approuvé par l'Assemblée générale. Les membres d'honneur ont le droit de vote aux Assemblées générales et sont exonérés de cotisations.

C. Démission

Un membre peut en tout temps donner sa démission. Celle-ci sera faite par écrit au plus tard au 30 septembre, mais pour la saison suivante, et ne sera acceptée qu'après le règlement des cotisations de l'exercice en cours.

D. Exclusion d'un membre

Le comité peut exclure, et en référer à l'Assemblée générale, les membres qui contreviennent aux statuts du club, commettent des actes contraires aux intérêts du club, ou ne paient pas leur cotisation malgré rappel.

Article 4 – Organes du club

Les organes du club sont :

- A) L'Assemblée générale
- B) Le Comité
- C) les Commissions

A. Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est constituée par les membres d'honneur et les membres actifs du club, les membres supporters n'ayant qu'une voix consultative. Elle est convoquée en session ordinaire une fois par an en automne, par écrit ou par e-mail, au moins 10 jours avant la date fixée.

L'Assemblée générale délibère valablement à la majorité des membres présents, sauf en cas de dissolution fixée à l'art.7

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité ou si le quart des membres actifs en fait la demande par écrit.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est au moins le suivant :

- A) Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire.
- B) Mutations (admissions, démissions, exclusions)
- C) Rapports annuels (Président, Chef technique)
- D) Présentation des comptes annuels
- E) Rapport des vérificateurs et décharge au Comité et aux vérificateurs. Nomination des vérificateurs.
- F) Programme des activités
- G) Adoption du budget annuel (subsidés et fixation des cotisations annuelles)
- H) Nomination du Président et du Comité
- I) Propositions individuelles*
- J) Divers

*Dans la règle, toute proposition individuelle d'une certaine importance doit être formulée par écrit au comité 3 jours ouvrables avant l'Assemblée générale. A défaut, le comité peut exiger le renvoi du sujet à une Assemblée ultérieure s'il juge nécessaire de faire une étude approfondie.

B. Comité

Le comité se compose de 5 membres au moins, soit : Président, Vice-président, Secrétaire, Caissier, Chef technique.

La durée du mandat est d'une année reconductible. La réélection est possible.

Le Comité est chargé de la gestion des affaires courantes. Il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Attributions

Les attributions du Président sont :

- A) convoquer le comité et en diriger les délibérations
- B) présider les Assemblées générales
- C) viser les comptes
- D) il a le droit de regard sur le travail des commissions.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, fait la correspondance, tient en ordre les archives du club.

Le caissier tient les comptes du club. Il fait entrer les cotisations et les contributions, paie les notes visées par le Président et présente à l'Assemblée générale un rapport financier. Il doit verser tout avoir dépassant une gestion normale à la banque. L'exercice va du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Le comité représente le club envers les tiers, il désigne les délégués.

La signature collective du Président et d'un membre du Comité engage valablement la société.

C. Commissions

L'activité du club exige une commission technique et une commission de vérification des comptes. En outre, toute activité spéciale peut nécessiter la création d'une commission.

La commission technique s'occupe de l'organisation des cours de ski et des concours.

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux et un suppléant. Ils sont nommés pour deux années d'activité et rééligibles suivant un système de rotation qui prévoit que chaque année le suppléant prend la place du vérificateur le plus ancien. Les comptes et pièces justificatives doivent être soumis aux vérificateurs au moins une semaine avant l'Assemblée générale.

Article 5 – Finances

La cotisation est fixée à l'Assemblée générale pour les membres actifs et supporters.

Les enfants de membres actifs de moins de 15 ans, ne paient pas de cotisations.

Responsabilité financière

Les engagements commerciaux du Ski Club Epresses ne sont garantis que par l'avoir du club. Une garantie personnelle des membres est exclue.

Article 6 – Assurance et responsabilité civile

Le Ski Club Epresses se décharge de toutes responsabilités en cas d'accidents lors de concours et sorties organisés par lui.

Lors de manifestations, le Comité peut conclure une assurance spéciale de responsabilité civile pour le Ski-club.

Article 7 – Dissolution

La dissolution du club ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution doit réunir les voix des deux tiers des membres actifs du club. Si ce nombre n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée dans les quinze jours suivants, et la décision est acquise lorsqu'elle est votée par les deux tiers des membres présents à cette seconde assemblée.

En cas de dissolution, l'avoir social ne pourra en aucune matière être distribuée ou partagé. Aucun membre ne pourra prétendre à un droit de tout ou partie de cet avoir.

L'actif et le matériel seront remis en dépôt à l'autorité communale d'Epresses (Municipalité) à charge par elle de les remettre à une société qui constituerait sous le même titre et dans le même but.

Article 8 – Dispositions générales

Les statuts sont remis à chaque membre lors de son admission. Les membres s'engagent à les respecter, ainsi que tous les règlements internes.

L'Assemblée générale règle tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Les présents statuts sont adoptés et rentrent en vigueur en cette même date en l'Assemblée générale à Epresses, le 9 novembre 2023.

Le Président : Louis Fonjallaz

Le Vice-président : Cédric Delapraz

La secrétaire : Nicole Eugster

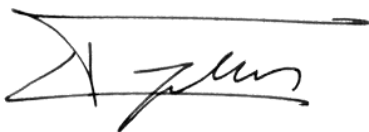
La caissière : Lucie de Palma

Le chef technique : Fred Dubois

Assesseure : Christine Truppe

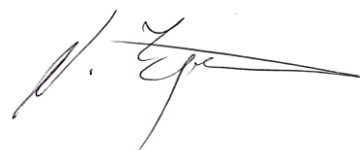
Signatures

Le Président



Louis Fonjallaz

La secrétaire



Nicole Eugster